



Soyaux

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2022
Ville d'espaces et de contrastes

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 06/07/2022

ID : 016-211603741-20220627-2022_072-AR

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 27 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 20 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert JABOUILLE donne pouvoir à François NEBOUT,
André LANDREAU donne pouvoir à Michel BONNEFOND,
Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Erika BONNEAU donne pouvoir à Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Madame Marianne IRIARTE-HUET a été nommée secrétaire de séance



N° 2022-072- Vie Sportive : règlement intérieur des équipements sportifs de la ville-remise à jour.

Le règlement intérieur des équipements sportifs de la commune date de 2013. Ce règlement permet de fixer certaines obligations impératives ainsi que les modalités d'utilisations des équipements. Il est indispensable, compte tenu de l'évolution de la réglementation de le remettre à jour.

Cette mise à jour du règlement des équipements sportifs de la commune va permettre de fixer ou de préciser les obligations des utilisateurs ainsi que les modalités d'utilisations de nos équipements.

Ce nouveau règlement aborde :

- Les dispositions communes à tous les équipements
- Les dispositions spécifiques à certains équipements

Il précise de très nombreux points dont voici une liste non exhaustive :

- Les conditions d'accès
- Les conditions d'utilisation de l'équipement
- Le gardiennage des équipements
- Le champ des responsabilités de la ville et des usagers
- Le matériel sportif utilisé dans les équipements
- Les obligations en matière de sécurité
- Les assurances
- Les travaux
- Les sanctions en cas de non-respect du règlement
- L'obligation du respect de la charte de la laïcité

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur des équipements sportifs mis à jour et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le 27 juin 2022.

Le Maire,

François NEBOUT